



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2018-09

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-27-016 - ARRETE N° 2018 - 150 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM ex.FAM) constitué de 30 places pour personnes polyhandicapées et d'une partie « hors les murs » de 10 places tout handicap sur la commune de Villebon dans le département de l'Essonne. (4 pages)

Page 3

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-09-17-004 - Décision de préemption n°1800164, parcelles cadastrées AE13 et AE14, sises 90 rue Sadi Carnot à VILLENOY (77) (4 pages)

Page 8

IDF-2018-09-17-005 - Décision de préemption n°1800165, lots 480179 et 480227 sis 10 rue Lavoisier à GRIGNY (91) (5 pages)

Page 13

IDF-2018-09-17-006 - Décision de préemption n°1800166, lot 490333 sis 3 rue Lavoisier à GRIGNY (91) (5 pages)

Page 19

SGAR

IDF-2018-09-17-003 - arrêté modifiant l'arrêté 2017-08-31-002 fixant la composition de la section régionale d'Ile de France du Comité Interministériel consultatif d'actions sociale des administrations de l'Etat (2 pages)

Page 25

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-27-016

ARRETE N° 2018 - 150

portant autorisation de création d'un Etablissement
d'Accueil Médicalisé (EAM ex.FAM) constitué de 30
places pour personnes polyhandicapées et d'une partie «
hors les murs » de 10 places tout handicap sur la commune
de Villebon dans le département de l'Essonne.

ARRETE N° 2018 - 150

portant autorisation de création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM ex.FAM) constitué de 30 places pour personnes polyhandicapées et d'une partie « hors les murs » de 10 places tout handicap sur la commune de Villebon dans le département de l'Essonne.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

ET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** Le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n° 2017-03-0010 du 3 juillet 2017 ;
- VU** Le schéma de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 26 mars 2018 ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2013-2018 ;
- VU** le schéma de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 26 mars 2018 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'avis d'appel à projet visant à la création d'une plateforme innovante publié le 17 janvier 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et au bulletin départemental officiel du département de l'Essonne ;
- VU** les 5 dossiers recevables, en réponse à l'appel à projet ;
- VU** les échanges entre les 5 candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet en date du 19 Juin 2018 ;
- VU** l'avis de classement, publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 29 Juin 2018, au Bulletin départemental officiel de l'Essonne le 29 Juin 2018 et sur le site internet de l'ARS ;

- CONSIDERANT** que le projet déposé par la Fondation Œuvre Village d'Enfants (OVE), dont le siège social est situé 19 rue Marius Grosso, 69120 Vaulx-en-Velin a été classé en première position ;
- CONSIDERANT** qu'il répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que le montant total du projet s'élève à 3 022 000€ ;

CONSIDERANT

que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 150 000 euros au titre d'une marge de gestion dégagée en 2013 et 2014 dont :

- 879 254 euros au titre d'une marge de gestion dégagée en 2013 et 2014 ;
- 270 746 euros au titre de crédits notifiés avant 2013 pour 2013 ;

CONSIDERANT

que le dispositif des aides départementales en investissement dans le champ médico-social, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil Départemental de l'Essonne du 15 février 2010, prévoit la possibilité d'allouer pour ce type de projet une subvention en investissement de 1 872 000€ dont :

- 1 800 000€ pour la construction ;
- 72 000 € pour l'équipement matériel et mobilier ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à la création d'une plateforme innovante constituée d'un EAM de 40 places dont 10 places « hors les murs », situé à Villebon, est accordée à la Fondation OVE dont le siège social est situé 19 rue Marius Grosso, 69120 Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 :

Cette structure d'une capacité de 40 places habilitée à l'aide sociale, est autorisée à accueillir pour 30 places, des personnes polyhandicapées, et pour 10 places « hors les murs » pour un accompagnement en milieu ordinaire, tout type de handicap.

ARTICLE 3 :

Elle est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution

Code catégorie : 437

Code discipline : 939

Code clientèle : 500 pour les 30 places

Code fonctionnement (type d'activité) : 11, 13, 14

Code clientèle 010 pour les 10 places hors les murs

Code fonctionnement : 14

N° FINESS du gestionnaire : 690793435

Code statut : 63

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Elle est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 27 août 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-09-17-004

Décision de préemption n°1800164, parcelles cadastrées
AE13 et AE14, sises 90 rue Sadi Carnot à VILLENOY
(77)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de la commune de Villenoy
pour le bien cadastré section AE numéros 13 et 14
sis 90 rue Sadi Carnot à Villenoy

Décision n°1800164

Réf. DIA numéro 077 513 18 00022 du 31 mai 2018/ Mairie de Villenoy

Le Directeur général,

Vu la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017, et notamment son article 32,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.213-1 à 3,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existant,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Villenoy approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2012,

Vu la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Villenoy approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2016, et en particulier ses Orientations d'Aménagement et de Programmation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Meaux arrêté par délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2011, visant notamment à mettre en œuvre une politique de l'habitat diversifiée et à maîtriser les consommations foncières,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Meaux sur la période 2013-2018, approuvé par le conseil communautaire du 23 septembre 2014, visant notamment à accroître les possibilités de parcours résidentiels à l'échelle de l'agglomération, en répondant à la diversité des besoins,

Vu la délibération du 5 juillet 2018 n° B18-3-5 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention foncière avec la ville de Villenoy,

Vu la délibération du 2 juillet 2018 n° 63/2018 du Conseil Municipal de la Ville de Villenoy approuvant la convention entre la Ville et l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Villenoy le 25 juillet 2018,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 077 513 18 00022, réceptionnée en Mairie de Villenoy le 31 mai 2018, dans le cadre du droit de préemption urbain, concernant la cession d'un ensemble immobilier sis 90 rue Sadi Carnot, implanté sur les parcelles cadastrée AE n°13-14, appartenant à Madame Michèle Louise BRISSET, Madame Danielle BRISSET, et Madame Brigitte Louise Léone BRISSET, propriétaires indivises en pleine propriété, au prix de 225 000 € (deux cent vingt cinq mille euros), en valeur libre,

Vu la délibération du 9 février 2012 n° 11/2012 du Conseil Municipal de la Ville de Villenoy instaurant le droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 11 avril 2014 n° 11/2014 du Conseil Municipal de la Ville de Villenoy, complétée par la délibération du 21 mai 2014 n° 34/2014, déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu les décisions n° 13/2018 et 14/2018, de Monsieur le Maire de la commune de Villenoy en date du 11 septembre 2018 portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 90 rue Sadi Carnot, cadastré à Villenoy section AE13 et AE14,

Vu la demande de pièces complémentaires adressée par courrier en recommandé le 25 juillet 2018, pièces qui ont été réceptionnées le 1^{er} août 2018, et la demande de visite du bien adressée par courrier en recommandé le 14 août 2018, visite ayant eu lieu le 21 août 2018, décalant le délai de préemption au 21 septembre 2018,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 21 août 2018,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration de l'EPFIF le 28 novembre 2017 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Considérant :

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

DIRECTION
D'ILE-DE-FRANCE

17 SEP. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

2

5

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant la volonté de la Ville dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, et notamment de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable de favoriser une urbanisation destinée à l'habitat à l'intérieur du tissu urbain existant sous forme de renouvellement urbain, de mieux répondre à la demande sociale et d'offrir des types d'habitat diversifiés,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UB,

Considérant les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU, incluant la parcelle AE14 au sein de l'OAP « la Maillette/ Parmentier » où est prévue la réalisation d'une opération d'habitat mixte comprenant un minimum de 25% de logements sociaux,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) sur la période 2013-2018 exprime l'objectif de réaliser 4080 logements neufs sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Meaux, dont 1488 logements sociaux, sur cette période,

Considérant la localisation de la parcelle AE13 au sein d'un « périmètre de maîtrise foncière » identifié dans l'annexe n°1 de la convention d'intervention foncière signée entre la Ville de Villenoy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, sur ce périmètre de maîtrise foncière, ladite convention permet à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France de « *acquérir par tous moyens chacune des parcelles du site* »,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que les parcelles objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner font partie d'un secteur identifié par la Ville comme stratégique et à proximité du pôle économique que représente le parc d'activités du pays de Meaux,

Considérant que l'acquisition de ce foncier permettrait de développer un programme immobilier de logements, notamment sociaux et représente ainsi une opportunité stratégique,

Considérant que le Maire est compétent pour déléguer l'exercice du Droit de Préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant ainsi que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Propose :

Article 1 :

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
17 SEP. 2018
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

D'acquérir le bien sis 90 rue Sadi Carnot, cadastré à Villenoy section AE n° 13-14, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 225 000 € (deux cent vingt cinq mille euros) en valeur libre.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est parfaite et définitive. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame Michèle MICLET, née BRISSET, résidant 10 rue Hildevert Thomé, 08300 RETHEL, en tant que propriétaire,
- Madame Danielle BRISSET, résidant 79 rue de Paris, 76600 Le Havre, en tant que propriétaire,
- Madame Brigitte PRIEUX, née BRISSET, résidant 8 avenue de Meaux, 77470 POINCY, en tant que propriétaire,
- Maître Christophe PIERRET, 15 rue Clovis, 51067 REIMS CEDEX, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Madame Emilia BERTHELOT, résidant 30 rue d'Ortheuil à Chambry (77910), en sa qualité d'acquéreur évincé,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Villenoy.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. En cas de rejet du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le

17 SEP 2018
Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

17 SEP. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Gilles BOUVELOT
Directeur Général

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-09-17-005

Décision de préemption n°1800165, lots 480179 et 480227
sis 10 rue Lavoisier à GRIGNY (91)

DECISION N°1800165
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
17 SEP. 2018
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

G

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise - CS 20706 - 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

1/5

Vu la délibération n° DEL-2018-0080 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 02 juillet 2018 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Sylvain AUBERT en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 29 juin 2018 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur et Madame Tahar GHENOUM d'aliéner les biens dont ils sont propriétaires à Grigny (91350) au 10, rue Lavoisier.

Par courrier du 16 août 2018, l'EPFIF a demandé communication des diagnostics techniques ainsi que les baux locatifs portant sur ces lots, ainsi le délai a été suspendu et a repris à réception des documents demandés, soit le 23 août 2018, pour une durée d'un mois.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	156	AVENUE DES SABLONS	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	AVENUE DES SABLONS	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17 AVENUE DES SABLONS	00 ha 39 a 67 ca
AL	20	AVENUE DES SABLONS	00 ha 15 a 00 ca
AL	23	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 19 a 50 ca
AL	25	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 60 ca
AL	64	AVENUE DES SABLONS	00 ha 63 a 82 ca
AM	11	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 25 a 00 ca
AM	14	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	PLACE HENRI BARBUSSE	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	6	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 04 a 40 ca
AM	60	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 33 ca

ET MUTUALISATIONS
POLE MOYENS

17 SEP. 2018

D'ILE DE FRANCE

5

AM	64	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 73 a 90 ca
AM	66	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	AVENUE DES TUILERIES	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	AVENUE DES TUILERIES	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	PLACE HENRI BARBUSSE	01 ha 17 a 52 ca
AK	257	RUE DE L'ARCADE	04 ha 66 a 44 ca
AK	258	RUE DE L'ARCADE	00 ha 01 a 59 ca
AM	71	RUE LEFEBVRE	04 ha 44 a 36 ca
AM	72	RUE LEFEBVRE	00 ha 00 a 98 ca
AM	73	RUE LEFEBVRE	00 ha 17 a 65 ca
AL	77	SQUARE RODIN	01 ha 84 a 06 ca
AL	78	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 62 ca
AL	79	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 57 ca
AM	74	RUE BERTHIER	03 ha 49 a 94 ca
AM	75	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 02 ca
AM	76	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 04 ca
AL	80	RUE DES LACS	09 ha 75 a 84 ca
AL	81	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	82	RUE DES LACS	00 ha 01 a 62 ca
AL	83	RUE DES LACS	00 ha 01 a 44 ca
AL	84	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	85	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	86	RUE DES LACS	00 ha 19 a 62 ca
AL	87	RUE DES LACS	00 ha 35 a 94 ca
AL	88	RUE DES LACS	00 ha 04 a 02 ca
AL	22	AVENUE DES SABLONS	00 ha 23 a 67 ca
AL	24	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 15 a 50 ca
AL	60	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 21 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca

BOULEVARD MOYENS
ET MUTUALISATIONS

17 SEP. 2018

DIRECTION DE FRANCE

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro **480 179** constituant un lot d'habitation;
- du lot numéro **480 227** constituant un lot d'habitation;

Les biens, d'une superficie déclarée respectivement de 20,79m² pour le lot 480179 et de 20,77m² pour le lot 480227, étant cédés occupés moyennant le prix de SOIXANTE DIX-HUIT MILLE EUROS (78 000€), en ce compris une commission de NEUF MILLE EUROS (9000€) à la charge du vendeur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 17 août 2018,

4

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir les lots 480 179 et 480 227 propriétés de Monsieur et Madame Tahar GHENOU M sis à Grigny (91350) 10,rue Lavoisier tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (41 560,00 €), en ce compris une commission de NEUF MILLE EUROS (9000€) à la charge du vendeur, ce prix s'entendant de deux biens d'une superficie déclarée de 20,79m² en ce qui concerne le lot n°480 179 et de 20,77m² en ce qui concerne le lot n° 480 227, cédés occupés.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

D'ILE-DE-FRANCE

17 SEP. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4/5

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Tahar GHENOUM, résident à VALENTON (94460) 95.chemin des Grouettes, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Madame Laifaoui ZOULHIRA épouse GHENOUM, résident à VALENTON (94460) 95.chemin des Grouettes, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Sylvain AUBERT dont l'étude est située à LIMEIL-BREVANNES (94450) 15 bis, avenue Gabriel Péri, en sa qualité de notaire du vendeur,
- Monsieur Johan HOULBERT résidant à AUBERGENVILLE (78410) 16, rue de Chantier d'Herube, en sa qualité d'acquéreur évincé ;

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 17 septembre 2018


Le Directeur Général,
Gilles **BOUVELOT**

ILE-DE-FRANCE
17 SEP. 2018
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-09-17-006

Décision de préemption n°1800166, lot 490333 sis 3 rue
Lavoisier à GRIGNY (91)

DECISION N°1800166
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

D'ILE-DE-FRANCE

17 SEP. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

1/5

Vu la délibération n° DEL-2018-0080 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 02 juillet 2018 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Frédéric JESTIN en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 04 juillet 2018 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Boumediene ZEKRAOUI et Madame GRATTEPANCHE Nadège d'aliéner le bien dont ils sont propriétaires à Grigny (91350) au 3, rue Lavoisier.

Par courrier du 20 août 2018, l'EPFIF a demandé communication des diagnostics techniques portant sur ce lot, ainsi le délai a été suspendu et a repris à réception des documents demandés, soit le 22 août 2018, pour une durée d'un mois.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	156	AVENUE DES SABLONS	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	AVENUE DES SABLONS	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17 AVENUE DES SABLONS	00 ha 39 a 67 ca
AL	20	AVENUE DES SABLONS	00 ha 15 a 00 ca
AL	23	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 19 a 50 ca
AL	25	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 60 ca
AL	64	AVENUE DES SABLONS	00 ha 63 a 82 ca
AM	11	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 25 a 00 ca
AM	14	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	PLACE HENRI BARBUSSE	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	6	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 04 a 40 ca
AM	60	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 73 a 90 ca

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

17 SEP. 2018

DIRECTION

AM	66	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	AVENUE DES TUILERIES	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	AVENUE DES TUILERIES	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	PLACE HENRI BARBUSSE	01 ha 17 a 52 ca
AK	257	RUE DE L'ARCADE	04 ha 66 a 44 ca
AK	258	RUE DE L'ARCADE	00 ha 01 a 59 ca
AM	71	RUE LEFEBVRE	04 ha 44 a 36 ca
AM	72	RUE LEFEBVRE	00 ha 00 a 98 ca
AM	73	RUE LEFEBVRE	00 ha 17 a 65 ca
AL	77	SQUARE RODIN	01 ha 84 a 06 ca
AL	78	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 62 ca
AL	79	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 57 ca
AM	74	RUE BERTHIER	03 ha 49 a 94 ca
AM	75	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 02 ca
AM	76	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 04 ca
AL	80	RUE DES LACS	09 ha 75 a 84 ca
AL	81	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	82	RUE DES LACS	00 ha 01 a 62 ca
AL	83	RUE DES LACS	00 ha 01 a 44 ca
AL	84	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	85	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	86	RUE DES LACS	00 ha 19 a 62 ca
AL	87	RUE DES LACS	00 ha 35 a 94 ca
AL	88	RUE DES LACS	00 ha 04 a 02 ca
AL	22	AVENUE DES SABLONS	00 ha 23 a 67 ca
AL	24	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 15 a 50 ca
AL	60	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 21 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

17 SEP. 2018

DIRECTION
DE FRANCE

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro 490 333 constituant un lot d'habitation;

Le bien, d'une superficie déclarée de 21,00m², étant cédé occupé moyennant le prix de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35 000€),

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 14 août 2018,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

↳

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le lot 490 333 propriété de Monsieur Boumediene ZEKRAOUI et Madame Nadège GRATTEPANACHE sis à Grigny (91350) 3, rue Lavoisier tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS EUROS (18 300,00 €), ce prix s'entendant d'un bien d'une superficie déclarée de 21,00 m² cédé occupé.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

ETABLISSEMENT
D'ILE-DE-FRANCE
17 SEP. 2018
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

5

4/5

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Boumediene ZEKRAOUI, résident à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430) 22, avenue de Chagny, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Nadège GRATTEPANCHE, résident à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430) 22, avenue de Chagny, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Frédéric JESTIN dont l'étude est située à EVRY (91000) 48, cours Blaise Pascal, en sa qualité de notaire du vendeur,
- Madame Sarah CHIKHI résidant à CERGY (95000) 17, rue des Plants Orange, en sa qualité d'acquéreur évincé ;

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 17 septembre 2018



Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT

PREFECTURE
Ile de France
17 SEP. 2018
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

SGAR

IDF-2018-09-17-003

arrêté modifiant l'arrêté 2017-08-31-002 fixant la
composition de la section régionale d'Ile de France du
Comité Interministériel consultatif d'actions sociale des
administrations de l'Etat



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTE MODIFIANT L'ARRÊTE N°2017-08-31-002
FIXANT LA COMPOSITION DE LA SECTION RÉGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE DU COMITÉ
INTERMINISTÉRIEL CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
OFFICIER DU MÉRITE MARITIME

- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 7 et 8 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 1970 modifié instituant un comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-08-31-002 du 31 août 2017 fixant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

CONSIDÉRANT la proposition du 23 mai 2018 par la Secrétaire générale de la CFDT fonctions publiques ;

CONSIDÉRANT la proposition du 4 juillet 2018 par le chef du DRHAS de Paris Île-de-France du ministère de la Justice ;

CONSIDÉRANT la proposition du 24 août 2018 par la cheffe de la division des pensions et des prestations du rectorat de Versailles ;

CONSIDÉRANT la proposition du 4 septembre 2018 par le chef du bureau des ressources humaines de la direction régionale des affaires culturelles ;

SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2017-08-31-002 susvisé est modifié comme suit :

1. A l'article 1, dans le paragraphe intitulé « représentants des organisations syndicales », « Union

p. 1 / 2

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

régionale des syndicats d'Île-de-France CFDT », « Suppléant », les mots « Mme Hanna EL MESBAHI » sont remplacés par les mots « Mme Jacqueline FIORENTINO »

2. A l'article 1, dans le paragraphe intitulé « représentants de l'administration », « Membres suppléants », les mots « Mme Marie-Laure POMMIER, adjointe au chef du département des ressources humaines et de l'action sociale de Paris Île-de-France » sont remplacés par les mots « Mme Anne FICHOU-GENTE, responsable budgétaire »
3. A l'article 1, dans le paragraphe intitulé « représentants de l'administration », « Membres titulaires », les mots « responsable du service social » sont remplacés par les mots « cheffe du service académique de l'action sociale »
4. A l'article 1, dans le paragraphe intitulé « représentants de l'administration », « Membres suppléants », les mots « adjointe à la cheffe du bureau du service de l'action sociale » sont remplacés par les mots « adjointe à la cheffe du service académique de l'action sociale »
5. A l'article 1, dans le paragraphe intitulé « représentants de l'administration », « Membres titulaires », les mots « M. Cédric PICHOFF, chef du bureau ressources humaines » sont remplacés par les mots « Mme Gaïd PITROU, adjointe au bureau des ressources humaines »

Article 2 :

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

17 SEP. 2018

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

p. 2 / 2